



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 17h05, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, vice-Président.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Monique RAFFORT, Maurice BERNARD, Alain GASPARI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI.

Procurations : Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.
Claire Domland à Christian Rizzardi

Absentes excusées : Guy GENET

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 22 janvier 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_09_DEL**Objet : Création de nouveau tarifs du centre social suite à la création d'activité jeunesse**

Les services publics administratifs facultatifs à caractère social, éducatif ou culturel, créés au niveau local, reposent sur un financement à la fois budgétaire et participatif par les usagers. Dans ce cadre, leurs conditions d'accès et de tarification doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

À compter du 1er janvier 2025, un transfert de compétence a été réalisé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant la compétence jeunesse. Ce transfert nécessite l'établissement des tarifs applicables aux activités proposées aux adolescents de 12 à 20 ans résidant sur le territoire communal. Ces activités sont désormais portées par la branche Centre Social du CCAS.

Pour ce faire, le centre social s'appuiera sur les éléments de délibération du 19 octobre 2017 relatifs à la tarification des adhésions, en y intégrant les tarifs spécifiques applicables aux activités jeunesse.

Il est donc proposé de :

- Reprendre les tarifs en vigueur sur l'année 2024 par la Commune de Vif
- Mettre en concordance les tarifs d'adhésions du centre social et de l'espace jeunes
- Conserver l'indexation de cette grille en fonction des quotients familiaux en vigueur dans d'autres services de la collectivité et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
- Aligner l'adhésion sur l'année de fonctionnement de septembre à septembre
- D'acter que l'adhésion d'un jeune pour les activités de la partie jeunesse, nécessite la production d'une fiche d'inscription sur la base du cerfa N°10006*02

Détail des catégories d'activités et de leur tarification

L'adhésion au centre social sera obligatoire pour tous les jeunes souhaitant participer aux activités.

Quatre catégories d'activités ont été définies :

1. Activités Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) « Ados dans la Ville »

Ces activités sont destinées aux jeunes, de l'entrée en classe de 6^e jusqu'à leurs 17 ans, sous la forme d'un centre de loisirs sans hébergement. L'inscription se fait sur la base d'une présence hebdomadaire. Ces activités, déclarées auprès de Jeunesse et Sports, bénéficient d'un encadrement spécifique assuré par des animateurs qualifiés. Elles nécessitent le paiement de l'adhésion annuelle au Centre social.

2. Stages spécifiques

Ces stages permettent aux jeunes d'approfondir une thématique particulière ou d'acquérir de nouvelles compétences sur une activité spécifique. Ils se déroulent sur une base hebdomadaire et sont tarifés selon la même grille que le CLSH « Ados dans la Ville ». Le paiement de l'adhésion au Centre social est également requis.


3. Activités régulières

Ces activités, telles que l'aide aux devoirs ou l'accompagnement de projets, sont accessibles avec la seule adhésion annuelle au Centre social. Le coût de cette adhésion est déterminé en fonction du lieu de résidence du jeune.

4. Activités ponctuelles et sorties découvertes

Ces activités incluent des interventions d'acteurs extérieurs (personnes physiques ou morales), des transports, ou des entrées payantes. Compte tenu des coûts qu'elles engendrent pour le service et de leur durée, ces activités sont facturées selon leur coût initial. Le paiement de l'adhésion au Centre social est nécessaire pour y participer.

TARIFS CENTRE SOCIAL pour les activités jeunesse à co

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
 Reçu en préfecture le 04/02/2025
 Publié le
 V ID : 038-263810137-20250203-2025_09_DEL-DE


<p>Activités régulières</p> <p>(Aide au devoirs, animation de proximité, accompagnement de projet)</p>	<p>Tarifification</p>	<p>Adhésion annuelle</p> <p>Valable pour 5 personnes d'une même famille sous conditions que les personnes soient unies au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré.</p> <p>1^{er} degré : Enfants Parents, 2^{ème} degré : Petits enfants, frères, sœurs, Grands-parents 3^{ème} degré : Neveux, nièces, Oncles, Tantes, Arrières grands parents Code civil art 741 à 745</p>	<p>Non</p> <p>Vifois</p>	<p>12,00 €</p>
		<p>Adhésion annuelle + participation financière à la semaine</p> <p>Participation à la semaine et par personne</p>	<p>QF</p> <p>0-228</p> <p>229-305</p> <p>306-380</p> <p>381-457</p> <p>458-548</p> <p>549-640</p> <p>641-777</p> <p>778-900</p> <p>901-1050</p> <p>1051-1280</p> <p>1281-1500</p> <p>1500-1800</p> <p>>1800</p>	<p>prix de la semaine</p> <p>7,70 €</p> <p>10,25 €</p> <p>12,25 €</p> <p>14,75 €</p> <p>16,90 €</p> <p>19,05 €</p> <p>22,25 €</p> <p>27,25 €</p> <p>31,50 €</p> <p>31,65 €</p> <p>34,75 €</p> <p>37,05 €</p> <p>37,50 €</p>
<p>Activités CLSH « Ados dans la ville » et stage</p>	<p>Tarifification Non Vifois</p>	<p>adhésion annuelle + participation financière à la semaine</p> <p>Participation à la semaine et par personne</p>	<p>0-777 €</p> <p>778-1280</p> <p>128-1800</p> <p>> 1801 €</p>	<p>38,60 €</p> <p>40,80 €</p> <p>44,10 €</p> <p>46,30 €</p>

<p>Activités ponctuelle et sorties découvertes</p> <p>Nécessitant la participation d'un intervenant extérieur (personne physique ou morale) ou d'un transport ou le paiement d'une entrée.</p>	<p>Tarifification pour tous</p>	<p>Adhésion annuelle + paiement de l'activité Paiement à l'activité . Toute Activités est payable dans son intégralité sauf empêchement médical ou cause sérieuse</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 04/02/2025 Publié le ID : 038-263810137-20250203-2025_09_DEL-DE</p>	
			<p>Activité sur place et sans frais</p>	<p>0</p>
			<p>Sortie 1 si coût réel entre 0 et 10€</p>	<p>2,00€</p>
			<p>Sortie 2 si coût réel entre 11€ et 20€</p>	<p>7,00€</p>
			<p>Sortie 3 si coût réel entre 21€ et 30€</p>	<p>17,00€</p>
<p>Sortie 4 si coût réel de plus de 31€</p>	<p>27,00€</p>			

La délibération 2017 précisait :

Dans le respect du principe d'égalité des usagers et de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, il est donc proposé d'étendre l'adhésion à tous les participants aux activités et de procéder à une simplification des tarifs pour les activités du Centre social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'article 147 de la loi n° 98 657 du 29 Juillet 1989 relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/79 du 25 Novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2024_34_DEL du 28 Novembre 2024

Considérant la politique d'action sociale du CCAS de Vif en faveur de la famille, de la jeunesse et de la solidarité ;

Considérant que le CCAS est en charge « d'animer une action globale de prévention de développement social dans la commune »

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les activités jeunesse du Centre Social
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les memb

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 038-263810137-20250203-2025_09_DEL-DE

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

res présents

